VILLE DE LECTOURE GERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

# Arrêté d'octroi d'une permission de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2 ;
**VU** le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2 ;
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-3 et L. 2125-1 ;
**VU** le Code de la route ;
**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par Madame Christine Bonnet, représentant l'Atelier Vitrail d'Autize, dont le siège social est situé au lieu-dit La Cambiade, 32700 Terraube, en vue d'obtenir l'autorisation de stationner rue Nationale, au droit du n° 23, afin d'effectuer l'emménagement et l'installation de sa nouvelle boutique ;

## A R R Ê T É

### Article 1 – Autorisation de stationnement

L'Atelier Vitrail d'Autize est autorisé à stationner temporairement sur le domaine public, au droit de l'immeuble situé au n°23 rue Nationale, sur une superficie totale de 9 m², du lundi 27 au mercredi 29 novembre 2026, afin de permettre l'emménagement et l'installation de la nouvelle boutique.
Cette autorisation est strictement limitée à l'emplacement, aux dates et à l'objet précités.

### Article 2 – Sécurité et responsabilité

L'Atelier Vitrail d'Autize devra veiller à la sécurité des personnes et des biens pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.
Il devra mettre en place une signalisation adaptée et, si nécessaire, des dispositifs de protection conformes à la réglementation en vigueur, afin de garantir la sécurité des usagers et de prévenir tout risque d'accident.
Il devra veiller au maintien du cheminement des piétons et au libre accès des véhicules de secours.
Il demeurera responsable des dommages et accidents imputables à son occupation du domaine public ou aux opérations de déménagement.

**Article 3 – Remise en état des lieux**

À l'issue de l'occupation, l'Atelier Vitrail d'Autize devra restituer les lieux dans leur état initial et assurer leur remise en propreté.
Toute dégradation du domaine public imputable à cette occupation devra être réparée à ses frais.

**Article 4 – Redevance d'occupation du domaine public**

La présente autorisation est délivrée moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public, conformément au tarif fixé par délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2025, soit 0,30 € par m² et par jour, avec un forfait minimum de 27 €.
Le montant de la redevance sera établi conformément aux modalités prévues par ladite délibération.

**Article 5 – Caractère de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, sous réserve des droits des tiers et sans préjudice des pouvoirs de police du Maire.
Elle ne confère aucun droit au maintien dans les lieux au-delà de la période autorisée et pourra être retirée pour tout motif d'intérêt général ou pour des raisons de sécurité.

**Article 6 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lectoure ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 – Exécution et notification**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Atelier Vitrail d'Autize.
L'Atelier Vitrail d'Autize devra conserver une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition des autorités compétentes.

Fait à LECTOURE, le 23 octobre 2023

Le Maire,

Julien PELLICER

MAIRIE DE LECTOURE
GERS

HÔTEL DE VILLE
Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr
Site : www.lectoure.fr